

Cruseilles, le lundi 5 décembre 2022

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2022
DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC**

&&&

LE 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 23 novembre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT, procuration

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, procuration

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, procuration

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystal BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Excusés :

- Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
- M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

Absente :

- Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

M. le Président rappelle que l'article L2121-23 du CGCT prévoit pour les communes et leurs groupements, que les délibérations soient signées par l'exécutif local et le ou les secrétaires de séance ; afin de ne pas limiter les délais de transmission en sous-préfecture, M. le Président propose que les membres du bureau restreint (Mme Mermillod, Mme Boettner et M.Clerjon) soient les secrétaires attitrées en raison de leur proximité. M. Jean Pallud se propose d'être également secrétaire car il sera à la retraite à la fin de l'année ; M. le Président les remercie.

M. le Président soumet le procès-verbal des séances du 25.10.2022 à approbation. Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Claire Megard, secrétaire du conseil du 25.10.2022
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Afin de commencer la séance du conseil communautaire, il informe qu'une intervention sur la « mobilisation de la forêt privée des Ussets & Bornes » sera présentée par M.Sylvain Ougier du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Il informe également que la délibération n° 5 « AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE 2017 – 2023 DU MULTI-ACCUEIL BRIN DE MALICE SITUE A CRUSEILLES » a été modifiée après l'envoi de l'ordre du jour et qu'une délibération « TERRITOIRE USSES & BORNES CANDIDATURE APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL ST JACQUES DE COMPOSTELLE » a été rajoutée après l'envoi du conseil – celle-ci a été mise sur table.

Synthèse des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil :

Décision n°07.2022 relative à l'attribution du marché de refonte, maintenance et hébergement du site internet de la CCPC pour un montant de 23 489 euros HT pour la partie refonte du site et un forfait annuel pour la maintenance et l'hébergement du site de 5 545 euros HT.

&&&

La « mobilisation de la forêt privée des Ussets & Bornes »

Le PowerPoint présenté est annexé au procès-verbal.

Face aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux qu'elle représente, le Territoire Ussets & Bornes a engagé un partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), une action visant la mobilisation et une meilleure gestion de la forêt privée. Ce partenariat (2018-octobre 2023) comprend notamment :

- **L'animation d'une bourse foncière forestière** = encourager les échanges, les ventes et l'achat de parcelles entre propriétaires. Mise en place d'actions d'informations et d'un outil internet ; accompagnement des propriétaires.
<https://laforetbouge.fr/auvergnerhonealpes/ussesetbornes>
- **L'accompagnement des associations de propriétaires forestiers** : création d'associations, définition de plans de gestion collectifs (en cours) puis leur mise en œuvre. Exemple de l'association syndicale libre de gestion forestière de la Mandallaz.

- **L'accompagnement des collectivités**, communes et intercommunalités dans leurs réflexions et actions sur la forêt, notamment privée : stratégie d'acquisition foncière, mise en place d'outils, analyse des flux carbone des forêts (dans le cadre de Plan Climat Air Energie Territorial), plan de protection des forêts contre les incendies, forêt de protection des captages d'eau...

Contacts :

Sylvain OUGIER, CRPF, 06.08.36.45.57, sylvain.ougier@cnpf.fr

Agathange SCHELL, CRPF Ussets & Bornes, 06.67.91.98.92, agathange.schell@cnpf.fr

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION DE PARTENARIAT – APPUI DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE POUR LA REALISATION D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Charlotte Boettner rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a émis le vœu d'engager une collaboration touristique avec le bassin genevois, et de le traduire dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève, constitué sous forme d'EPIC, et relevant des deux intercommunalités Annemasse Agglo et Communauté de Communes du Genevois.



L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans l'EPIC Office de Tourisme des Monts de Genève est souhaitée, mais ne paraît pas envisageable avant le 1^{er} janvier 2024, date à laquelle la convention d'objectifs actuelle initiée le 1^{er} janvier 2021, entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois devra être remise à jour.

Dans l'attente, afin d'engager une collaboration positive sur ce bassin touristique partagé, un partenariat a été envisagé sur l'année 2023, afin de permettre à l'Office de Tourisme des Monts de Genève d'assurer, pour le compte du Pays de Cruseilles les missions de service public prévues à l'article L133-3 du code du Tourisme, à savoir :

- L'accueil et l'information touristique, en particulier dans le cadre des outils existants (site internet, publications existantes, locaux actuels de l'OT),
- La promotion touristique,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme,
- La collecte de la taxe de séjour.

Pour mettre en place ce partenariat, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles confie, avec l'accord de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse Agglo, ces missions à l'OT des Monts de Genève, conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT (autorisant les collectivités territoriales à déléguer « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »).

Il est par ailleurs précisé :

- que les statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, et notamment son article 3 autorisent la réalisation de missions pour d'autres collectivités, et que ces interventions contribuent à assurer une meilleure promotion de son territoire propre.
- qu'au vu des actions réalisées, qui correspondent à des missions d'intérêt général ne donnant pas lieu au niveau local à l'existence d'un marché concurrentiel, et au regard de la temporalité courte et des montants financiers faibles, le choix d'effectuer une mise en concurrence n'était pas adapté.

La convention a pour objet :

- D'organiser l'attribution des missions de service public prévues à l'article L133-3 du Code du Tourisme, sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles, à l'Office de Tourisme des Monts de Genève,
- De déterminer les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à l'Office de Tourisme, afin de compenser les charges afférentes à ces missions,
- De fixer les modalités de gouvernance de ce partenariat, qui associe étroitement la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo, en particulier dans l'optique d'une extension envisagée du périmètre de l'Office de Tourisme au territoire du Pays de Cruseilles, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle précise que la CCPC reversera sur l'année 2023 l'équivalent statutaire prévue par les statuts de l'EPIC, à savoir une participation calculée comme suit :

- Versement d'une participation équivalente à 2,77 € par habitants. Pour 16 686 habitants, ce montant est de 46 220 €
- Versement d'une participation équivalente à la taxe de séjour. A titre d'information, sur les années 2021 et 2022, la taxe de séjour versée a été d'environ 30 000 € à 35 000 €.

Mme Julie Montcouquiol s'interroge sur ce partenariat ; la CCPC pourrait envisager à terme de partir vers une autre et nouvelle version ; le montant présenté n'est pas négligeable et précise que celui-ci pourrait permettre l'embauche de 2 agents.

Mme Charlotte Boettner précise à son tour que cette nouvelle collaboration amène un dynamisme plus fort, avec des services et des spécialités et une force de frappe plus importante et rappelle que tous les élus avaient été unanimes sur la dissolution d'alter alpa ; elle souligne également que la coopération avec d'autres offices de tourisme est en cours.

M. Jean-Marc Bouchet précise qu'avec ces nouveaux appuis, le territoire de la CCPC ne doit pas être négligé et demande qu'un point soit fait l'année prochaine.

Certains élus s'interrogent aussi les raisons de cette nouvelle collaboration ; il leur est rappelé que le tourisme engendre des rentrées d'argent pour le territoire.

2. **ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES A REALISER LES OPERATIONS INSCRITES DANS LE CONTRAT DE MILIEUX LES USSES 2022-2024, *VOTEE A L'UNANIMITE***

M. Jean-Marc Bouchet expose que, comme de nombreux autres acteurs locaux, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'inscrit dans la démarche du Contrat de Milieux des Usses 2022-2024.



Ce programme élaboré en large concertation vise à améliorer durablement l'état des rivières et des milieux aquatiques en mettant en œuvre des actions relatives à la gestion de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la restauration des fonctionnalités des milieux, la structuration du territoire, l'animation, le suivi et la communication.

Préalablement à la décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur son engagement financier pour la période 2022-2024, les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur leur engagement à réaliser les opérations les concernant.

Il rappelle que les 3 actions suivantes, dont la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est maître d'ouvrage, sont inscrites dans le contrat de milieu :

- Mise à jour du schéma directeur Alimentation Eau Potable de la CCPC, dont le coût estimé est de 200 000 €, et qui bénéficierait d'une subvention de 160 000 €
- Travaux sur les réseaux eau potable de la CCPC, dont le coût est de 340 000 €, et qui bénéficierait d'une subvention de 180 500 €
- Etude reprise captage de Mallabranche, dont le coût est de 30 000 € et qui bénéficierait d'une subvention de 12 000 €.

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Milieux les Usses 2022-2024 et à leur engagement, sous réserve du plan de financement et du respect du calendrier prévu.

M. Guy Demolis rappelle que cet accord de principe va permettre le versement de subventions de l'agence de l'eau.

3. **CONVENTION PARTICULIERE D'ADHESION AU CONSEIL ENERGIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, *1 ABSTENTION***

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du territoire (PCAET) établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.



Ce service mutualisé de Conseil Énergie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque communauté de communes adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, les aides à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux collectivités adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

Mesdames Boettner et Moncouquiol sont ravies de ce service ; cela leur a permis d'avoir des plans de rénovations énergétiques avec des subventions.

M. Guy Démolis fait remarquer que ce service va aider les collectivités pour les énergies prochaines, cela va engendrer le nouveau challenge.

Il est rappelé également que la collectivité informera le Syane de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

Concernant la mise en œuvre des actions issues de la présente convention, le Syane ayant un rôle actif et incitatif, antérieur à l'engagement des opérations, la collectivité l'autorisera à valoriser ses Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et à les déposer sur son compte. Un reversement des montants de CEE vendus sera effectué sur le compte de la collectivité par le Syane (article 4).

La collectivité s'engagera à associer le Syane et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil Energie.

La collectivité désigne :

- un **élu « Responsable Energie »** ; M. Jean-Marc Bouchet
- un **« Référent technique »** au sein des services de la collectivité : Mme Léa Combres

4. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président indique que l'exercice de certaines compétences détenues par la Communauté de Communes nécessite la définition préalable au sein de celles-ci d'un intérêt communautaire. Ce dernier consiste à distinguer les actions et équipements relevant, d'une part, du niveau communal et, d'autre part, du niveau intercommunal.



Il précise que la définition ou la modification de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il expose qu'il est envisagé de construire une crèche « multi-accueil » à ALLONZIER LA CAILLE afin de répondre aux besoins croissants en matière d'accueil de la petite enfance, notamment sur la partie sud du territoire intercommunal.

Dans le même temps, la convention de délégation de service public pour le multi-accueil Brin de Malice à CRUSEILLES, dont est titulaire l'association ALFA 3A, expire en septembre 2023. Il pourrait être opportun de profiter du renouvellement du contrat de gestion de cette structure pour intégrer les deux crèches dans une seule et même convention. Ceci permettrait de simplifier la gestion de ces équipements et favoriserait une harmonisation de la politique intercommunale en matière d'accueil de la petite enfance.

Il explique que l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes en matière d'action sociale est actuellement limité au multi-accueil Brin de Malice et au Relais d'assistants maternels à CRUSEILLES.

Ceci empêche en l'état la collectivité de porter le projet de multi-accueil à ALLONZIER LA CAILLE et de gérer le futur équipement. Une modification de l'intérêt communautaire s'avère par conséquent nécessaire. Cette modification serait également l'occasion de prendre en compte l'évolution législative de la dénomination des Relais d'assistants maternels, désormais appelés « Relais petite enfance » (RPE) depuis mai 2021.

Mme Julie Montcouquiol demande qu'un bilan financier soit annexé à chaque compétence. M. le Président lui rappelle que ces données sont présentées dans les rapports d'activité annuels.

Il rappelle également que les communes ne doivent pas délibérer sur ce rajout.

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
(DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2022)**

La définition de l'intérêt communautaire ne modifie par l'exercice des compétences actuelles de la CCPC mais précise seulement le contenu des compétences visées dans les statuts et qui sont assujetties à la définition d'un tel intérêt.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

COMPETENCES OBLIGATOIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE

1 – En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- *Coordination architecturale ;*
- *Acquisitions foncières d'intérêt communautaire ;*
- *Politiques territoriales contractuelles de développement local. Portage administratif, financier et mise en œuvre de politiques territoriales contractuelles de développement local et des actions qui en découlent. Portage du Groupement d'Actions Locales Leader Usse et Bornes et des actions liées, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » ;*
- *Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique ;*
- *Etudes de l'aménagement de l'espace ;*
- *Création et réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.*

2 – En matière d'actions de développement économique

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, définition et mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de la CCPC, notamment au travers de dispositifs contractuels en faveur du commerce mis en place avec l'Etat ou tous partenaires institutionnels publics ou privés.*

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE

1 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement

- *Eau fluviale ;*
- *Aménagement et entretien des cours d'eau et des ponts ;*
- *Schéma d'aménagement et gestion des eaux ;*
- *Contrat de rivières ;*
- *Lutte contre la pollution ;*
- *Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local d'Habitat (PLH) ;
- Opération pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- Logement social : surcoûts fonciers et garanties d'emprunts.

3 – Voirie communautaire

- Création, entretien et gestion de la voirie desservant uniquement des équipements communautaires.

4 – En matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Scolaire

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires, hors logements de fonction et dépendances. Les communes conservent la possibilité d'équipement et de fournitures complémentaires ;
- Sorties scolaires pour la piscine et le ski de fond ;
- Piscine scolaire des Ebeaux.

Culturel

- La bibliothèque André Dussollier ;
- L'école de musique « Cruseilles-Le Châble ».

Sportif

- Les terrains de football, leurs infrastructures et aménagements ultérieurs de Cruseilles et des Chardons à Copponex ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases ;
- L'aménagement, entretien et gestion du centre nautique des Dronières : piscine et parking.

5 – En matière d'action sociale

- Création, développement et subventions des structures d'accueils pour la petite enfance, les adolescents, les personnes âgées et les personnes en difficulté. Sont d'intérêt communautaire le multi-accueil Brin de Malice et le Relais petite enfance à Cruseilles, ainsi que le multi-accueil à Allonzier la Caille.

FINANCES

5. CONVENTION D'INDEMNISATION - CONTRAT D'AFFERMAGE 2017 – 2023 DU MULTI-ACCUEIL BRIN DE MALICE SITUE A CRUSEILLES, VOTEE A L'UNANIMITE

Mme Cécilia Horckmans explique aux membres du Conseil Communautaire que le compte de résultat 2021 de l'association Alfa3A, gestionnaire du multi-accueil Brin de Malice en délégation de service public présente un déficit d'exploitation de 9 564,14 €.



Ce déficit s'explique exclusivement par l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'Établissement :

- En 2021, la structure a été réquisitionnée pendant le confinement national du 6 au 25 avril pour accueillir les enfants des familles « prioritaires ». Pendant cette période, Brin de Malice a fonctionné en « mode micro-crèche », accueillant 10 enfants par jour maximum au lieu des 46 autorisés par l'agrément. La fréquentation pendant cette période a été très aléatoire et fluctuante, et a impacté le taux d'occupation. De plus, les normes sanitaires ont interdit de mélanger les groupes d'enfants et de changer les professionnels référents de ces groupes d'enfants pour limiter la contamination. Les autres professionnels ont été majoritairement en récupération d'heures supplémentaires sur cette période, donc en charge dans la masse salariale, sinon en congé ou en chômage partiel. Aussi, la masse salariale et les charges fixes ont été amorties sur 10 places maximum au lieu d'être compensées par les recettes liées à l'accueil de 46 enfants habituellement.
- Fin mai 2021, un cas positif d'enfant a entraîné une nouvelle fermeture de la section des grands durant 4 jours.
- Le contexte sanitaire a incité les parents à garder leurs enfants chez eux pour les préserver, ce qui a de facto diminué le volume horaire de leurs contrats d'accueil, les heures facturées et les heures réalisées qui elles aussi conditionnent le montant financier de l'aide de la CAF.
- Les arrêts maladie des personnels en raison du COVID ont également eu un impact financier, le taux d'encadrement requis ayant nécessité de les remplacer par des CDD plus coûteux avec le versement de primes de précarité.

Les économies réalisées sur certaines charges en 2021 (-10 000 € entre le budget prévisionnel et le compte de résultat 2021), n'ont pas pu compenser la perte des recettes liée à un taux d'occupation facturé bien inférieur aux prévisions : 75,36 % au compte de résultats 2021 au lieu de 81% attendu au budget prévisionnel 2021. Les aides Covid aux places fermées (d'un montant de 10 051,40 €) et les remboursements de salaires, notamment au titre du chômage partiel (d'un montant de 3 972,88 €), n'ont pas non plus eu un effet correcteur suffisant.

Dans son avis du 25 septembre 2022, le Conseil d'Etat précise que « *il résulte des dispositions précitées des articles R. 2194 5 et R. 3135-5 du code de la commande publique que les modifications qu'elles permettent ne sauraient être justifiées par des événements ainsi que leurs conséquences financières qui pouvaient raisonnablement être prévus par les parties au moment de contracter : ces dispositions n'ont pas pour objet et ne peuvent avoir pour effet d'assurer au cocontractant la couverture des risques dont il a tenu compte ou aurait dû tenir compte dans ses prévisions initiales et qu'il doit en conséquence supporter.*

Par suite, la modification du contrat sur le fondement de ces dispositions n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances nouvelles ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat. »

Au vu de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'indemnisation du déficit du compte de résultat puisqu'il provient d'une circonstance extérieure à ce qui était prévu dans le contrat.

Il est proposé de modifier le contrat initial afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la structure multi-accueil Brin de Malice et de participer exceptionnellement au déficit d'exploitation de 2021 d'un montant de 9 564,14 €, portant la subvention pour l'année 2021 à **240 311,58 €** au lieu de 230 747,44 €, soit une participation complémentaire de 9 564,14 €.

6. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA CCPC ET LA CAF DE LA HAUTE-SAVOIE PROJET DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A ALLONZIER LA CAILLE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Cécilia Horckmans explique que dans le cadre du projet de création d'un second multi-accueil de 36 berceaux en tarif PSU (Prestation de Service Unique) sur la commune d'Allonzier la Caille, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a sollicité une aide financière à l'investissement auprès de la CAF de la Haute-Savoie.



Pour rappel, l'étude des besoins relatif au projet de la CCPC, réalisée par le cabinet IDDEST a été validée par la CAF de la Haute-Savoie début 2022. Puis en juin, les services de la CCPC ont déposé un dossier de demande d'aide à l'investissement qui vient de recevoir un avis favorable de la CAF.

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant au plan quantitatif et qualitatif est une priorité forte de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité sociale.

La collectivité bénéficie ainsi d'un nouveau plan d'investissement en faveur des structures petite enfance qui doit permettre de renforcer la couverture des besoins d'accueil, en particulier dans les zones de tension entre l'offre et la demande et dans les territoires prioritaires. Le montant total de la subvention accordée par la CAF est de 666 000 euros, sur un budget prévisionnel d'investissement estimé à 1 842 060,44 €.

L'aide financière de la CAF se décompose comme suit :

- **le socle de base** soit $36 \times 8\,000$ euros = 288 000 euros, montant demandé initialement dans le dossier d'investissement,
- complété par **une majoration « rattrapage territorial »** de 3 500 euros par place puisque notre taux de couverture est inférieur à la moyenne nationale (< 58 %), soit $36 \times 3\,500$ euros = 126 000 €
- ainsi que par une **majoration « potentiel financier »** attribuée en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure, ici de 7 000 euros par place soit 252 000 € (le potentiel financier par habitant est apprécié à l'échelle territoriale pertinente au regard du porteur de projet et de ses co-financeurs),

soit un montant total d'aide financière à l'investissement de 666 000 euros.

En contrepartie, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les règles liées à l'attribution des aides financières, notamment l'application auprès des familles utilisatrices du barème national des participations familiales fixé par la CNAF, prenant en compte les revenus des familles.

La convention définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de l'aide à l'investissement pour les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service.

7. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES DETERMINATION DES MODALITES, 2 ABSTENTIONS, 2 CONTRE

M. le Président expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.



La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire.

Il rappelle que sur le territoire du Pays de Cruseilles, toutes les communes ont instauré une taxe d'aménagement à hauteur de 5 %, et plus de la moitié des communes ont institué des secteurs de Taxe d'Aménagement Majoré, pouvant aller jusqu'à 20 %.

Il précise que les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1er janvier 2022. L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 indique à son article 12 que les délibérations applicables à la taxe d'aménagement due à compter de 2023 pouvaient être prises jusqu'au 1er octobre 2022 mais celle-ci a obtenu une dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.

La répartition des montants de taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Ce reversement est réalisé au bénéfice l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce jour, le CIF (coefficient d'intégration fiscale) de la Communauté de Communes est légèrement supérieur à 0,70, et cette dernière prend en charge environ la moitié de l'action publique du bloc local (hors budgets eaux et assainissement). Néanmoins, il est difficile de déterminer sur cette base le montant du reversement.

M. le Président propose, après recueil de l'avis des Maires, de tenir compte de la situation financières des communes et de la réalité des compétences exercées sur les différentes thématiques pour fixer des règles de reversement équitables et équilibrées à l'échelle du territoire.

Aussi, lors de la Conférence des Maires du 7 novembre 2022, il a été acté le reversement de la Taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- **De manière générale pour l'année 2022**, aucun reversement de Taxe d'Aménagement complémentaire n'est envisagé. En effet, la date de mise en œuvre de la délibération rend difficile le reversement à posteriori de fiscalité, alors que les budgets des communes ne l'ont pas prévu, dans un contexte économique difficile. Par ailleurs, des conventions prévoient déjà des reversements de Taxe d'Aménagement Majorées de la part de certaines communes pour le financement de participation intercommunales sur certains projets de développements importants.

Il est également précisé que les conventions de reversements liés à des Projets Urbains Partenariaux (PUP) ne sont pas concernés, du fait de l'exonération de Taxe d'Aménagement induite par ces dispositifs. Les conventions de reversement liées aux PUP resteront donc en vigueur.

- **A compter du 1^{er} janvier 2023 :**

- o **Pour les zones d'activité économique et touristique**, au vu des compétences exercées par la Communauté de Communes et de la responsabilité ainsi que des charges qu'elle supporte pour la gestion des zones d'activité, Monsieur le Président propose que le reversement de Taxe d'Aménagement soit porté à 80% du montant perçu en matière de Taxe d'Aménagement par les communes pour les secteurs visés ci-après, qui correspondent aux zones d'activité sur lesquelles la Communauté de Communes exerce des charges d'entretien ou de développement, à savoir :
 - Le Pôle d'activité économique de la Caille, situé sur Allonzier la Caille, et intégrant les 4 secteurs d'activités suivants :
 - Le PAE de la Caille, tel qu'il a été réalisé historiquement par le District, (avenue des marais, route du nant, route de l'Arny, Impasse de la fruitière),
 - Les zones de l'Arny 1 et 2, route de l'Arny,
 - La zone « au Vernay », route de l'Arny.
 - La zone d'activité des Glaises, situé sur Villy le Pelloux, de chaque côté de l'autoroute (route des Glaises, impasse des Glaises).
 - La zone d'activité artisanale nouvelle envisagée sur la commune de Cruseilles, à proximité de la route de Ronzier et classée en 1AUX sur le projet de PLU arrêté ;
 - Les deux zones touristiques correspondant à des projets de développement portés par la Communauté de Communes : projet de camping sur le secteur des Dronières, projet de pôle touristique nouveau sur le secteur des Ponts de la Caille, à proximité immédiate du Bistrot des Ponts ;

Si d'autres zones du territoire du pays de Cruseilles correspondent à des secteurs d'activités économiques ou touristiques, ils ne répondent toutefois pas aux critères de définition retenus pour les ZAE. A ce titre, ils ne relèvent de la compétence de la CCPC, et ne sont pas inclus dans ce système de reversement de Taxe d'Aménagement. Néanmoins, si leur situation juridique évoluait, ces secteurs d'activités économiques ou touristiques correspondant à des secteurs d'intervention de la CCPC au titre de sa compétence économique serait assujettis au système de reversement de Taxe d'Aménagement à hauteur de 80%.

- o **Pour le reste du territoire de la CCPC**, les discussions entre Maires ont retenu le principe de reversement par les Communes d'un pourcentage de 20% du montant de fiscalité perçu par les communes. Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023, et donc sur la fiscalité perçue sur l'année 2023.

En ce qui concerne les modalités de reversement de la taxe d'aménagement, chaque commune reversera, l'année N+1, la part de la taxe revenant à la CCPC au titre de l'année N.

Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, chaque commune transmettra à la CCPC une copie de la page du compte de gestion correspondant à la balance réglementaire des comptes du Grand Livre de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue.

Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Mme Claire Mégard ne comprend pas la pertinence et demande que le conseil reporte la délibération. De longues discussions ont eu lieu avec Mme Brigitte Nanche, cette taxe a permis à la commune de financer différents projets et ce reversement leur fait peur. M. le Président lui précise que la question sur la TA en cours de discussion au Sénat pour l'instant, mais la loi oblige les collectivités à délibérer avant le 31.12.2022.

Mme Sylvie Mermillod interpelle M. le Président sur l'avenir de cette taxe en cas où le gouvernement ferait marche arrière, elle propose de maintenir le principe d'un reversement même en cas de suppression de l'obligation. M. le Président propose de faire un tour de table.

Les élus sont unanimes. Ce reversement permet de financer les projets et cela devra se faire de façon pérenne.

8. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2023, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.



Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'adoption du nouveau régime fiscal est égale au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Il indique que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Afin d'effectuer un bilan pluriannuel quant aux attributions de compensation, M. le Président expose que le montant des attributions de compensation est inchangé depuis leur mise en place en 2018.

Nom de la commune	Rappel AC 2018	Rappel AC 2019	Rappel AC 2020	Rappel AC 2021	Rappel AC 2022	Montant des mensualités (*)
Allonzier-la-Caille	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	21 817 €
Andilly	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	1 246 €
Cercier	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	430 €
Cernex	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	516 €
Copponex	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	800 €
Cruseilles	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	17 810 €
Cuvat	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	855 €
Menthonnex-en-Bornes	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	529 €
Saint-Blaise	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	889 €
Le Sappey	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	450 €
Villy-le-Bouveret	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	222 €
Villy-le-Pelloux	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	3 545 €
Vovray-en-Bornes	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	110 €
	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	49 219 €

(*) ajustement à prévoir sur la dernière mensualité

Les montants définitifs des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, au titre de l'année 2023, hors transfert de charge, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant de l'AC 2023
ALLONZIER LA CAILLE	261 808
ANDILLY	14 948
CERCIER	5 165
CERNEX	6 190
COPPONEX	9 598
CRUSEILLES	213 724
CUVAT	10 262
MENTHONNEX-EN-BORNES	6 343
SAINT-BLAISE	10 664
LE SAPPEY	5 404
VILLY-LE-BOUVERET	2 663
VILLY-LE-PELLOUX	42 543
VOVRAI-EN-BORNES	1 317
Total	590 629

9. INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil de la communauté d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Sur le budget général :

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2022 s'élèvent à 14 872 996 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 3 718 249 €, avant l'adoption du budget pour 2023.



Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	400 000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé :	300 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	1 000 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	2 000 000 €

Sur le budget assainissement :

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2022 s'élèvent à 1 428 548 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 357 137 €, avant l'adoption du budget pour 2023.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	30 000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé :	27 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	100 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	200 000 €

Sur le budget eau :

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2022 s'élèvent à 3 932 364 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 983 091 €, avant l'adoption du budget pour 2023.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 100 000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé : 100 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 180 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 600 000 €

10. DEMANDE DE GARANTIE DE PRETS - HALPADES - ALLONZIER LA CAILLE CENTRE « ISIS » 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, **VOTEE A L'UNANIMITE**

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 790 0520.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136616 constitué de 7 lignes du prêt.



La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 395 026.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11. DEMANDE DE GARANTIE DE PRETS - HALPADES VILLY LE PELLOUX « LE PANORAMIC » 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu le Contrat de Prêt N° 139916 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'assemblée délibérante de CC DU PAYS DE CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2843902,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139916 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.



La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 843 902,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DRH

12. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;



- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- Que par délibération n°2022-12 du 23/02/2022, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74 ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o **Risques garantis :**

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

o **Conditions :**

- Décès : 0.28 %
- Accident et maladie imputable au service sans franchise : 0.99 %
- Congés de longue maladie / longue durée avec franchise de 60 jours fermes par arrêt : 3.30 %
- Maladie ordinaire - avec franchise de **30** jours fermes par arrêt : 1.52 %

Soit un taux global de **6,63 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

La collectivité souhaite également y inclure :

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 20 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL.

13. **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE, *VOTEE A L'UNANIMITE***

M. Benoit Duperthuy informe les membres du Conseil Communautaire que :

- d'une part la Convention d'adhésion au Service de prévention des risques professionnels signée en 2018 avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie arrive à échéance au 31/12/2022.

- d'autre part, la Convention d'adhésion permettant l'intervention d'un psychologue du travail signée en novembre 2018 peut désormais être intégrée la convention citée précédemment.



Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

14. MODIFICATIONS DE POSTES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer des postes afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents.

FILIERE SOCIALE :

- La suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps non-complet et la création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non-complet, relevant de la catégorie C, à compter du 26/12/2022,

FILIERE TECHNIQUE :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, relevant de la catégorie C, à compter du 26/12/2022,
- La suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie B, à compter du 26/12/2022,

FILIERE CULTURELLE :

- La suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet et la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie B, à compter du 26/12/2022,

COMMANDE PUBLIQUE

15. DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET L'EXECUTION DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA CCPC, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Pauline Lacombe informe le Conseil que les marchés d'assurance de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles arrivent à leur terme le 31 décembre 2022 et doivent ainsi être renouvelés au 1^{er} janvier 2023.

Du fait de la spécificité des marchés d'assurance et afin de l'assister dans l'étude et la définition de ses besoins, la CCPC a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet ARIMA CONSULTANTS, cabinet d'audit et de gestion des contrats d'assurance, pour un montant HT de 2 600 €.



Une consultation en procédure adaptée a ainsi été lancée en date du 19 octobre 2022. La date limite de réception des offres est fixée au 25 novembre 2022 à 12h.

Les marchés d'assurance seront passés pour quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, avec la faculté pour l'assureur de résilier les marchés à chaque échéance annuelle, ceci conformément aux dispositions du Code des assurances.

Elle rappelle à ce titre que le Code des assurances prime sur le Code de la commande publique.

Le marché à passer est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 – Dommages aux biens
- Lot 2 – Responsabilité et risques annexes
- Lot 3 – Assurances des véhicules à moteur
- Lot 4 – Protection fonctionnelle

Toutefois, étant donné que les marchés doivent impérativement être renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'il n'est pas prévu de Conseil communautaire au mois de décembre pour procéder à l'attribution des marchés d'assurance, il est proposé au Conseil communautaire de donner ponctuellement délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché d'assurances tels que précisés ci-avant.

Elle rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation. Le Conseil communautaire peut par ailleurs à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir.

SERVICES TECHNIQUES

16. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE, LA COMMUNE D'ARBUSIGNY ET DU SAPPEY, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Dans le cadre de leurs missions de service public, les Communautés de Communes du Pays de Cruseilles et Arve & Salève, réalisent au titre de leurs compétences, la collecte et le traitement des déchets sur leur territoire respectif.

Toutefois, pour les besoins en matière de collecte des déchets des habitants du lieu-dit "Chez Grillet", situé à la fois sur la Commune d'ARBUSIGNY (membre de la CCA&S) et de la Commune du SAPPEY (membre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles), il a été convenu d'installer un point d'apport volontaire (PAV) permettant de répondre à ce besoin commun.



M. le Maire de la Commune du SAPPEY s'est chargé de la recherche d'un terrain adapté à recevoir un tel équipement. Le lieu envisagé est toutefois situé sur la Commune du SAPPEY, dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et relève ainsi de l'exercice des compétences de cette dernière en matière de collecte et traitement des déchets.

Par conséquent, en application de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été convenu de définir les modalités de délégation de la création et la gestion de l'équipement nécessaire à la collecte des déchets ménagers et assimilés entre les différentes personnes publiques en présence, ainsi que des modalités de mise à disposition du terrain entre le propriétaire et les occupants.

Par ailleurs, il a été convenu dès le départ, qu'au vu des besoins à couvrir, la CCA&S se chargerait de la création et de la gestion du PAV nécessaire à l'exercice de la compétence.

17. TERRITOIRE USSÉS & BORNES CANDIDATURE APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL ST JACQUES DE COMPOSTELLE, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Charlotte Boettner rappelle que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles assure la responsabilité administrative et financière et la maîtrise d'ouvrage des actions transversales engagées à l'échelle des Ussés & Bornes dans le cadre d'une convention de portage avec les autres collectivités membres du Territoire Ussés & Bornes.

La valorisation des patrimoines locaux et celle des itinéraires de mobilités douces constituent deux priorités de la stratégie touristique du Territoire Ussés & Bornes. Cela s'est traduit depuis 2018 par différentes actions telles que la mise en tourisme de la Via Rhôna en partenariat à l'échelle Léman-Lyon ainsi que la réalisation de formations et de festivals autour de la médiation innovante du patrimoine.

Le territoire Ussés & Bornes est en partie traversé par le Chemin de Compostelle, GR®65, qui relie Genève au Puy-en-Velay via le Col du Mont Sion, Frangy et Seyssel. Environ 3 500 itinérants, essentiellement des suisses et des allemands, parcourent chaque année ce sentier. S'ajoutent des usagers excursionnistes (1/2 journée voire journée) qui utilisent localement le GR comme un support de balades et de randonnées.

Concurrencée en Haute-Savoie par les itinérances alpines, principalement le Tour du Mont-Blanc et la Grande Traversée des Alpes GR®5, cette voie de Genève du Chemin de Compostelle (Via Gebennensis) demeure méconnue et peu fréquentée au regard du potentiel qu'elle offre (plus de 15 000 itinérants en aval du Puy-en-Velay sur la Via Podiensis).

Face à ce constat, le Territoire Ussets & Bornes souhaite travailler à la valorisation du GR®65 sur son périmètre. Il propose ainsi de déployer localement la démarche Fenêtres sur le paysage, aventure artistique sur le Chemin de Compostelle, déployée en Occitanie. Elle se traduit par la réalisation d'œuvre d'art sur le sentier ainsi que des animations culturelles et artistiques sur l'environnement et les patrimoines autour du chemin. Cette démarche vise à favoriser une approche innovante voire expérientielle sur et autour du chemin et à mettre en valeur les territoires traversés.

En complémentarité, le Territoire Ussets & Bornes propose aux collectivités locales volontaires de candidater à un appel à projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la valorisation du GR®65, lancé au cours de l'été 2022. Il s'agit de favoriser une meilleure connaissance et la fréquentation du chemin notamment par les clientèles de proximité.

Une mobilisation et une rencontre des collectivités concernées depuis St Julien en Genevois jusqu'à Seyssel, soient les trois premières étapes du GR®65 et de partenaires potentiels a permis d'identifier plusieurs actions à inscrire dans la candidature et à réaliser dans les 36 mois suivant la sélection du territoire :

- L'aménagement d'aires d'accueil en des lieux stratégiques du chemin (point d'accès, proximité de sites d'intérêt...). Elles seraient équipées de mobilier, d'un abri, de toilettes sèches ainsi que d'un panneau de type Relais Informations Services selon un modèle défini collectivement
- La création d'œuvres artistiques en lien avec le chemin de Compostelle dont une œuvre d'art refuge découlant de la démarche Fenêtres sur le paysage
- La mise en place de produits touristiques de courtes itinérances (maximum de 3 jours) autour du St Jacques de Compostelle en collaboration entre les Offices de tourisme et les acteurs locaux (hébergeurs, prestataires...). Cette action nécessite de l'ingénierie de mise en réseau et de la communication ciblée auprès des clientèles cibles.

Cette action représente en soi l'objectif du projet.

Dans un souci de simplicité, il est proposé que le Territoire Ussets & Bornes coordonne le projet et assure le rôle de chef de fil de la candidature à l'appel à projet régional St Jacques de Compostelle.

En dehors du temps dédié au projet, ce portage n'engage pas financièrement ni le Territoire Ussets & Bornes et donc ni la CC Pays de Cruseilles. Chaque maître d'ouvrage pressenti déposera, en cas de sélection, un dossier et assurera le financement de l'action.

QUESTIONS DIVERSES

1/ GENS DU VOYAGE

M. le Président précise aux membres du conseil communautaire que M le Préfet a validé une aire temporaire sur Usses et Rhône et demande qu'une aire définitive soit proposée pour 2024 ; il précise également qu'il a demandé une entrevue avec le SIGETA et M. le Préfet pour évoquer les aires de sédentarisation.

2/ COLLECTE GRATUITE DE CARTONS ET DE SAPINS DE NOËL A DESTINATION DES HABITANTS, DES COMMERÇANTS ET DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

LA CCPC envisage de renouveler l'opération du **23 décembre 2022 au 30 janvier 2023.**

COLLECTE DE CARTONS DE NOEL – DU 23 DECEMBRE 2022 AU 03 JANVIER 2023

Ci-dessous, la liste des communes concernées ainsi que les emplacements choisis l'année précédente. Une benne est déposée dans chaque commune, à l'exception de Cruseilles et Cuvat qui en ont deux.

- Allonzier-la-Caille : parking du cimetière
- Andilly : Jussy, carrefour route Saint-Symphorien (abri bus)
- Cercier : parking du cimetière
- Cernex : parking du cimetière
- Copponex : plateforme de déchets – route des Bois Chardons
- Cruseilles : entrée du complexe sportif
- Cuvat : parking du cimetière
- Menthonnex-en-bornes : parking du cimetière
- Saint-Blaise : parking du cimetière
- Villy-le-Bouveret : parking du cimetière – route de chez Bouchet
- Villy-le-Pelloux : parking du cimetière
- Vovray-en-Bornes : parking du cimetière

COLLECTE DE SAPINS DE NOËL – DU 2 AU 30 JANVIER 2023

Les sapins de Noël seront déposés aux mêmes emplacements que les bennes à cartons, à l'exception de Cruseilles où le dépôt se fait directement à la déchetterie dans la benne de déchets verts.

/!\ la collecte des sapins se fait sans benne, il faut juste les poser par terre et la CCPC viendra les récupérer.

Sans retour de la part des communes à compter du 1er décembre 2022, la CCPC considérera que l'opération soit reconduite, à l'emplacement indiqué.

Afin de renseigner la population, une affiche sera réalisée et distribuée aux mairies ainsi qu'une communication sur le site internet et sur les réseaux sociaux. Les services de la CCPC reviendront vers les communes ultérieurement avec le contenu.

3/ DATES DES PROCHAINES REUNIONS

- Le vendredi 2 décembre : inauguration de l'école et de la micro-crèche à Copponex à 17 heures
- Le mardi 13 décembre : bureau à 18 heures – le lieu sera communiqué ultérieurement
- Le jeudi 12 janvier : vœux de la CCPC à 19 heures

4/ DIVERS

Mme Sylvie Mermillod précise que la délibération relative aux abris-bus leur sera présentée au conseil communautaire du 24 janvier prochain.

Mme Sonia Eichler s'interroge sur les aménagements du Pont de la Caille ; M. le Président l'informe que plusieurs réunions avec le Préfet ont été annulées par le Président du Conseil Départemental ; il précise qu'il a rencontré M. le Sous-Préfet lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois, une réunion devrait être organisée rapidement.

Mme Sylvie Mermillod informe que le permis de construction de la caserne des pompiers a été accordé, le chantier devrait commencer en début d'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clos la séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND

